

Le 4 octobre 2017

Madame, Monsieur, A la population
01400 SANDRANS

Madame , Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion public n° 39 du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Lundi 9 Octobre 2017 à 20H00
A la mairie

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Bernard OLLAGNIER

Ordre du jour :

A/ Approbation du compte rendu N°38 du 4 Septembre 2017

B / Délibérations

1- Camping.

Dans le cadre de la vente du camping et du projet de contrat de location accession à la propriété établit par Maître Lapalus, des délibérations sont à prendre concernant :

- Un arrêté pour interdire le stationnement de nuit autour de l'étang pour les camping-car et autres véhicules.
- L'achat des poissons par la commune ou leurs récupération par Monsieur et Madame Domenech en vidangeant l'étang.
- Le paiement des redevances annuelles en 1 ou 2 fois.

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur un arrêté pour interdire le stationnement de nuit autour de l'étang pour les camping-car et autres véhicules, l'achat des poissons par la commune ou leurs récupération par Monsieur et Madame Domenech en vidangeant l'étang et le paiement des redevances annuelles en 1 ou 2 fois.

2- Division et achat d'une partie de la parcelle C704

Dans le cadre de la vente du camping, la parcelle C704 dont les propriétaires sont Monsieur et Madame Piot patrice, est à acquérir (environ 280 m²) et à diviser afin de créer un chemin piétonnier pour accéder au transformateur électrique. Le prix de vente est à fixer ainsi que la surface exacte à détacher. Un sous-compteur électrique doit également être posé dans le local technique. Un devis a été réalisé par le cabinet de géomètres Berthet Liogier Caulfuty pour la division de parcelle d'un montant de 1 140 € TTC.

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur l'achat d'une partie de la parcelle C704 et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cet achat ainsi que le devis du cabinet de géomètres Berthet Liogier Caulfuty pour un montant de 1 140 € TTC.

3- Voirie 2017 » 1 ère tranche »

Dans le cadre de l'opération voirie 2017 « 1 ère tranche », constituant à créer des trottoirs le long de la route départementale, Monsieur Leloup michel, adjoint au responsable d'agence de la direction des routes du conseil départemental de l'Ain, nous informe de l'obligation de signer une convention entre les deux collectivités.

Pour cela le projet doit être présenté pour avis au conseil municipal. Une notice explicative du projet, un plan de situation et un plan détaillé (vue en plan de l'aménagement, coupes transversales définissant la structure de l'aménagement, le raccordement entre les bordures et la chaussée, un relevé altimétrique permettant de définir le système de récupération des eaux pluviales) sont également à fournir.

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer et à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune et la direction des routes du conseil départemental de l'Ain.

4- Fonds de concours intercommunal

Dans le cadre de la réception de l'opération « Aménagement de l'ancien presbytère », un état des dépenses définitif a été réalisé. Suite à la délibération N° 2016-09-004 et restant sur les mêmes montants que le plan prévisionnel, la validation du montant définitif du fonds de concours intercommunal, soit 51 066 €, est à approuver.

| DESIGNATION | MONTANT en Euros |
|---|------------------|
| Budget total TTC de l'opération | 110 785.78 |
| FCTVA | 0 |
| Budget total TTC de l'opération à financer | 110 785.78 |
| Subvention | 0.00 |
| fonds de concours définitif demandé | 51 066 |
| Prise en charge par la municipalité (emprunt) | 59 719.78 |

Les Conseillers Municipaux sont appelés à valider le montant définitif du fonds de concours intercommunal, soit 51 066 € et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs.

5- Approbation rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 13 septembre 2017.

Une fois adopté au sein de la CLECT en intercommunalité, le rapport de cette dernière doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté.

La CLECT s'est prononcée sur le montant des charges transférées de compensations versées par la Communauté de Communes aux communes qui la composent. Cela a abouti au tableau suivant :

Répartition des charges entre les communes

| Communes | proportion 50% fiscalité 2015 | calcul part fiscalité | linéaire en km | proportion 50% linéaire | calcul part linéaire | calcul total |
|------------------------|-------------------------------|-----------------------|----------------|-------------------------|----------------------|------------------|
| CHALAMONT | 0,358931229 | 77 027 € | 35,562 | 0,19446495 | 41 733 € | 118 760 € |
| CHATENAY | 0,050527269 | 10 843 € | 15,051 | 0,08230392 | 17 663 € | 28 506 € |
| CHATILLON LA PALUD | 0,200491687 | 43 026 € | 22,772 | 0,12452494 | 26 723 € | 69 749 € |
| CRANS | 0,036553018 | 7 844 € | 15,035 | 0,08221643 | 17 644 € | 25 488 € |
| SAINT NIZIER LE DESERT | 0,108882707 | 23 366 € | 27,55 | 0,15065265 | 32 330 € | 55 697 € |
| VERSAILLEUX | 0,06068448 | 13 023 € | 15,755 | 0,08615363 | 18 489 € | 31 512 € |
| LE PLANTAY | 0,070388821 | 15 106 € | 23 | 0,12577172 | 26 991 € | 42 096 € |
| VILLETTE SUR AIN | 0,113540791 | 24 366 € | 28,146 | 0,15391177 | 33 030 € | 57 396 € |
| TOTAL | 1,00 | 214 602 € | 182,871 | 1 | 214 602 € | 429 204 € |

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur le rapport de la CLECT avant que le Conseil Communautaire se prononce sur le montant des Attributions de Compensation.

6- SIEA Redevance d'occupation du domaine public provisoire

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes. Il propose au Conseil:

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

- de demander au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.

Il précise que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux.

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance. Et donner charge au Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

7- Fonds de solidarité pour le logement (F.S.L)

Courrier de Monsieur Jean Deguerry, président du conseil départemental de l'Ain, sollicitant une contribution pour le fonds de solidarité pour le logement. Il propose de maintenir à 0.30 Euros par habitant la base de contribution volontaire de la commune.

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur la contribution pour le fonds de solidarité pour le logement.

c/ Questions diverses et informations

- **PLU** : Nomination du commissaire enquêteur par le tribunal administratif, Monsieur Denuelle Jean-claude. L'enquête publique doit avoir lieu du 7 Novembre au 9 Décembre 2017.
- **SDIS** : Information de l'AMF et du SDIS sur la gestion des points d'eau incendie.(PEI) dont la responsabilité incombe aux maires.
- **Comptabilité** Afin de régler les factures de FDSI de 747.98 € pour le PC de la mairie et de la SARL Angeli de 1629.82 € pour la sirène de l'école, non pris en compte dans le budget primitif, un arrêté a été pris pour effectuer un virement de crédit de 2400 € des dépenses imprévues d'investissement (020) sur les comptes 2158 et 2183.
- **Désherbage** : Demande d'un administré pour effectuer le désherbage du lotissement communal
- **Commune de Saint André le Bouchoux** : Courrier d'un habitant de cette commune sur des invasions massives de mouches sur la période de mai à septembre.